



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : – Fermeture temporaire du parc de la Panse

ARR 2026-07-07-112-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par les élus de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne gestion du parc de la Panse de Seloncourt,

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer la mise en place de nouvelles dispositions, le parc de la Panse de Seloncourt sera fermé au public de façon temporaire.

ARTICLE 2 : Cette mesure prend effet du jeudi 09 juillet au mercredi 15 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 07 juillet 2026

Le Maire

Monsieur Mathieu GAGLIARDI

